

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LES VALIDATIONS ET TARIFICATIONS
DES DIPLOMES D'UNIVERSITE ET DIPLOMES INTER-UNIVERSITAIRES**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 18 MAI 2018,

Vu le code de l'éducation, notamment l'Article L. 613-2 ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du 15 mai 2018 ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- de prolonger la validation des Diplômes d'Université (DU) et Diplômes Inter-Universitaires (DIU) portés par l'Université Clermont Auvergne pour une année universitaire, soit jusqu'au 30 septembre 2019.
- de maintenir pour 2018 - 2019 les tarifications des Diplômes d'Université (DU) et Diplômes Inter-Universitaires (DIU), à l'exception des formations qui subiraient des modifications.

Membres en exercice : 37

Votes : 23

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions: 2

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-05-18--05

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*